

BUREAU DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015



Le vendredi 4 décembre 2015 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- considérant la nécessité de déplacer partiellement des biefs impactés par le projet de prolongation du tramway T1 à Noisy-le-Sec, Romainville et Fontenay-sous-Bois, conduit par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et le STIF, en **a approuvé** le programme modificatif entraînant des surcoûts non prévisibles, pour un montant de 4,28 M€ H.T. (valeur novembre 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, soit une augmentation globale de 19,6% par rapport au montant du programme initial qui était de 2,78 M€ ;

- **a approuvé** le programme relatif au renouvellement d'un linéaire de 264 kilomètres de canalisations de distribution à réaliser entre 2018 et 2020, pour un montant de 188 M€ H.T. (valeur novembre 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre décomposée en quatre lots géographiques, ainsi que la signature des quatre marchés à bons de commande en résultant, sans montant minimum ni maximum, d'un an renouvelable au maximum 4 fois, ainsi que le recours aux marchés existants et à venir, notamment pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de contrôles de compactage, de diagnostics amiante des voiries et de contrôles sanitaires, de petits travaux de terrassement, de génie civil et second œuvre, de dévoiement et de modification de conduite suite à la demande de tiers ; **a autorisé** la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la vétusté des infrastructures, des équipements hydrauliques et électriques existants du site de Taverny, ainsi que la nécessité d'en pérenniser les ouvrages, **a approuvé** le programme relatif à la reconversion du réservoir R1 et à la réhabilitation du réservoir R2 de Taverny pour un montant de 2,44 M€ H.T. (valeur octobre 2015) ; **a autorisé** le lancement et la signature pour un montant maximal de 0,19 M€ H.T. d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF n° 2014/08, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU ; **a autorisé** le Président à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés à procédures adaptées ou le recours aux marchés à bons de commandes existants ou à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires (en particulier, reconnaissance d'ouvrages enterrés, diagnostic de détection d'amiante et de plomb, travaux de petits génie civil), ainsi que, le cas échéant, la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités ; **a demandé** de définir un plan de communication à l'égard des riverains, avec la ville, qui sera associée au projet dès le démarrage des études de maîtrise d'œuvre ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité d'installer un cinquième groupe de pompage supplémentaire au sein de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, suite aux nombreux incidents et dysfonctionnements survenus, **a approuvé** le programme afférent pour un montant de 6,56 M€ H.T. (valeur décembre 2015); **en a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent, pour un montant plafonné à 0,74 M€ H.T., et **autorisé** la signature dudit marché subséquent et le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités et de tous les acte se rapportant à ce dossier,

✓ AVANT-PROJETS

- considérant la nécessité de renouveler en raison de leur vétusté, les biefs 01, 06 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et le bief n° 080-02-21, sur les communes de Bondy, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy, **a approuvé** l'avant-projet modificatif relatif à ces renouvellements pour un linéaire de 3600 m et l'avenant n° 2 au marché subséquent n° 2009/42-7 Lot n°2 (MS7) notifié au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 5,52 M€ H.T. (valeur août 2015) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 0,38 M€ H.T. (valeur avril 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 0,50 M€ H.T. (valeur avril 2013), y compris les missions supplémentaires et complémentaires ; **a autorisé** la signature dudit avenant, ainsi que la relance, suite à un premier appel d'offres déclaré sans suite, d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de deux marchés de travaux, concernant pour le lot n° 1 les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 800 mm par tubage pour les biefs n° 080.02.21 et n° 080.03.01, et concernant pour le lot n° 2 les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 800 mm par tubage des biefs n° 080.03.06 et n° 080.03.16, pour un montant prévisionnel pour les deux lots de 5,11 M€ H.T. (valeur août 2015), **a autorisé** la signature des marchés correspondant, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de déplacer partiellement le bief impacté d'une part par le projet de création par la Société du Grand Paris du site de maintenance et de remisage (SMR) du Grand Paris Express ligne 15, à Champigny-sur-Marne, et d'autre part par le projet ALTIVAL du Conseil Départemental du Val-de-Marne, **a approuvé** l'avant-projet relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 500 mm dans le cadre de ce projet pour un montant estimé à 1,66 M€ H.T. (valeur novembre 2015) ;

- considérant la nécessité de déplacer partiellement des biefs impactés par le projet de prolongation du tramway T1 à Noisy-le-Sec, Romainville et Fontenay-sous-Bois, conduit par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et le STIF, **a approuvé** l'avant-projet afférent, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 3,70 M€ H.T. (valeur juillet 2015), ainsi que l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2014/01-10 notifié à la société SAFEGE et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre à 0,20 M€ H.T. (valeur juillet 2015), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 0,24 M€ H.T. (valeur juillet 2015) ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHES

- considérant la passation d'un avenant triennal ainsi qu'un avenant pour l'adhésion au SEDIF de Saint-Maur-des-Fossés, et de disposer d'un accompagnement pour la préparation, la négociation et la mise au point desdits avenants, **a autorisé** la signature du marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre n° 2015-24, relatif à des prestations de conseil et d'expertise dans le cadre de la préparation d'avenant(s) au contrat de délégation du service public de l'eau en 2016, dont l'échéance est fixé au 31 décembre 2016, non renouvelable, dont le montant minimum est de 0,25 M€ H.T., sans montant maximum, avec le groupement TUILLET Audit/NALDEO/CABANES ET NEVEU,

- considérant que l'organisation des Comités et autres manifestations du SEDIF nécessitent des prestations de services de location d'équipements, de sonorisation, d'éclairage, de multimédia et de structures extérieures, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire, sans montant minimum ni montant maximum, ayant pour objet la location d'équipements correspondants pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification envisagée fin du 1^{er} trimestre 2016, reconductible une fois par décision expresse, pour une durée de deux ans ; **a approuvé** la signature de l'accord-cadre correspondant pour un montant prévisionnel biennal de 0,21 M€ H.T., et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité pour le SEDIF de disposer de services de traiteur à l'occasion de diverses manifestations et notamment lors de la tenue des Comités syndicaux, des Bureaux, de réunions de travail, de réceptions, d'inaugurations ou encore de colloques, l'accord-cadre multi-attributaire passé à

cet effet, arrivant à échéance le 13 avril 2016, **a autorisé** la signature de l'accord-cadre multi-attributaire avec 3 opérateurs économiques maximum, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de deux ans à compter de sa d'entrée en vigueur envisagée en mai 2016, reconductible expressément une fois, l'estimation des dépenses pour la durée totale de l'accord-cadre étant de 0,35 M€ H.T., et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de procéder à l'exécution de prestations de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques pour les opérations nouvelles programmées et le renouvellement des équipements du SEDIF, nécessaires à l'ensemble de ses opérations d'investissement, **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché à bons de commande n° 2012/02, notifié le 22 février 2012 à l'entreprise TECHNOSOL, afin d'augmenter le montant maximum du marché de 3,20 M€ H.T. à 3,33 M€ H.T., (+4 %), et d'augmenter le délai du marché de 2 mois, conduisant à une échéance dudit marché le 21 avril 2016, pour permettre la poursuite des prestations précitées jusqu'à la notification d'un nouveau marché; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant le besoin de fourniture, livraison et mise en service de robinets vanne à papillons à brides de diamètres compris entre 300 et 2 000 mm, ainsi que de leurs accessoires et de leur motorisation éventuelle, pour les opérations nouvelles programmées et le renouvellement des équipements du SEDIF, prestations nécessaires à l'ensemble de ses opérations d'investissement, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché à bons de commande pour un montant annuel minimum de 0,25 M€ H.T., et sans montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an par décision expresse, ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à son exécution,

- afin de répondre aux réglementations du Code du travail et du Code de la construction et de l'habitation liées à la réalisation d'opérations sur les ouvrages du SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de services à bons de commande pour la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour les travaux concernant les bâtiments et les infrastructures industriels, pour un montant minimum de 0,05 M€ H.T. et un montant maximum de 0,40 M€ H.T., et pour les travaux concernant les canalisations, pour un montant minimum de 0,10 M€ H.T. et un montant maximum de 0,50 M€ H.T., , ainsi que pour la réalisation de missions de « contrôle technique », pour un montant minimum de 0,10 M€ H.T. et un montant maximum de 0,50 M€ H.T., pour une durée d'un an chacun à compter de leur date de notification, reconductible trois fois, par décision expresse ; **a autorisé** la signature des trois marchés correspondants, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant l'acceptation par le SEPG de l'offre du SEDIF pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée et la délégation du Bureau pour mettre au point le contrat afférent, **a approuvé** la convention de vente d'eau en gros, pour une livraison effective d'eau à compter du 1^{er} juillet 2018 pour 15 ans, et pour un montant estimé à 30 M€ H.T. (valeur janvier 2015) ; **a autorisé** entre la signature de la convention et le 1^{er} juillet 2018, la réalisation d'essais préalables nécessaires à la définition des modalités opérationnelles de livraison (pression, cyclicité des débits...) en lien avec l'exploitation du service public de l'eau potable, et la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la demande formulée en été 2014, par la Ferme pédagogique de la Butte Pinson (association La Licorne) à Pierrefitte-sur-Seine pour que le SEDIF autorise l'écopâturage sur une partie du site de la commune de Pierrefitte-sur-Seine, **a approuvé** la convention d'occupation temporaire afférente du domaine du SEDIF, consentie à l'euro symbolique, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse par périodes d'un an ; **a autorisé** la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sous réserve de la fourniture par le bénéficiaire de tout document attestant d'une autorisation de passage sur la parcelle adjacente à celle du SEDIF, par laquelle le bénéficiaire accèderait à l'emprise objet de la convention, et sous réserve de l'avis favorable de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine sur ce projet,

- considérant la nécessité pour le SEDIF de disposer de forages en nappe dans le cadre de l'ultime secours et considérant le projet de l'Etablissement Public Paris-Saclay de création de deux doublets géothermiques composés de puits à Palaiseau, Saclay, Orsay et Gif-sur-Yvette, **a approuvé** la convention entre l'Etablissement Public Paris-Saclay et le SEDIF, définissant les besoins et les engagements de chacune des parties ainsi que les conditions de versement de la participation du SEDIF, pour un montant estimé à 2 M€ H.T. (valeur octobre 2015), et **autorisé** sa signature ainsi que celle des actes afférents,

- considérant le 95^{ème} colloque de l'ASTEE, Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, du 31 mai au 3 juin 2016, sur le thème « *territoires en transition : mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics* », **a approuvé**, le Président s'abstenant, la convention autorisant l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'ASTEE dans le cadre de la participation du SEDIF à l'organisation du colloque, et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que certaines opérations engagées par la Société du Grand Paris s'avèrent incompatibles avec le maintien de certains réseaux de transport et de distribution d'eau potable actuellement situés sur les départements de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines, **a approuvé** la convention-cadre tripartite entre la SGP, le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, réglant les modalités de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la construction du « Grand Paris Express » ; **a autorisé** sa signature, ainsi que celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le SEDIF est membre de la Commission Locale de l'Eau, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE Marne Confluence, qui intègre le périmètre de protection rapprochée de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans son territoire, et l'intérêt de participer financièrement à ce titre à l'élaboration du diagnostic permettant d'identifier les actions de protection de la ressource, **a approuvé** la participation financière aux activités de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, pour un montant estimé à 5 000 € H.T. ; **a autorisé** la signature de la fiche d'engagement qui sera transmise par le Syndicat Marne Vive se rapportant à ce dossier,

Pour affichage, le